

N°AR_13_2026

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL

OBJET : Délégation de fonction et de signature au 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Le Président de la Communauté Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°DEL_056_2026 en date du 7 avril 2026 portant élection du président,

Vu la délibération n°DEL_058_2026 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 7 avril 2026 il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Aline HELLIAS 11^{ème} vice-présidente en charge de la culture.

Article 2 :

Objectif principal : Développer une offre culturelle diversifiée et accessible, fédérer les acteurs locaux (bibliothèques, spectacles), et promouvoir la culture auprès de tous les publics via des événements itinérants et des partenariats éducatifs.

A ce titre, elle assurera dans ce domaine de compétence les fonctions suivantes :

- Piloter la politique culturelle du territoire
- Garantir une offre culturelle accessible à l'ensemble des habitants.
- Favoriser la diversité des disciplines artistiques et culturelles.

Mise en réseau de la lecture publique

- S'assurer de la coopération entre bibliothèques et médiathèque du territoire,
- Harmoniser les pratiques et les outils (catalogues, cartes ...),
- Créer une politique documentaire partagée,
- Favoriser les actions communes (animations, rencontres littéraires,

- ateliers),
- Accompagner les communes dans la modernisation de leurs équipements.

Développement de la diffusion culturelle

- Développer une programmation culturelle diversifiée en partenariat avec les acteurs locaux,
- Favoriser l'accueil de spectacles vivants et d'événements culturels,
- Encourager la diffusion artistique dans différents lieux du territoire,
- Soutenir les initiatives locales favorisant l'accès à la culture,
- Veiller à la qualité et à la diversité des propositions,
- Assurer une répartition équilibrée des actions culturelles sur l'ensemble du territoire.

Promotion de la culture auprès des différents publics

- Développer des actions culturelles adaptées aux différents publics,
- Développer l'éducation artistique et culturelle au sein du territoire,
- Favoriser les résidences d'éducation artistique et culturelle,
- Développer des actions culturelles en lien avec les établissements scolaires, ALSH et structure de jeunes
- Sensibiliser les habitants aux pratiques artistiques,
- Fédérer la population autour d'événements locaux au rayonnement intercommunal soit en étant organisateur ou co-organisateur (exemple : Les francophonies, un festival intercommunal fédérateur etc.).

Déploiement d'actions culturelles itinérantes

- Élaborer une stratégie d'utilisation de la remorque Mini ambule itinérante,
- Planifier un calendrier annuel d'actions culturelles itinérantes sur le territoire,
- Faciliter la diffusion culturelle dans les communes ne disposant pas d'équipements adaptés.
- Adapter les propositions culturelles aux spécificités locales.

Article 3 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les Vice-Présidents travaillent en collaboration avec les services intercommunaux.

Article 4 :

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Article 5 :

La signature du Vice-Président sera précédée de la mention « par

délégation du Président ».

Article 6 :

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté :

- Sera inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Notifié le 13/04/26.....

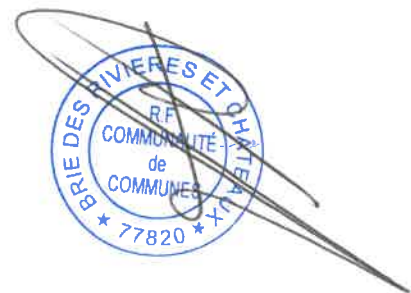
Nom :

Prénom :

Signature de l'élu.e :

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 07.04.2026

Christian POTEAU
Président



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026



ID : 077-200070779-20260407-AR_13_2026-AI